



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-09-19-4**

Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents: 06
Votants: 09

Date de convocation : 20 Août 2025

Date d'affichage : 20 Août 2025

L'An Deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRESENTS: Mmes PINEAU, CAZET, RUIZ et Mrs AYSE, LEGRAND et CAZET

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme PONTOIS qui a donné pouvoir à Mr AYSE et Mme MONCLA a donné pouvoir à Mr CAZET et Mr BARRIERE a donné pouvoir à Mme RUIZ

ABSENTS NON EXCUSES: CAZABAN Alexandre et HOURQUET Anthony

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline RUIZ

Objet: délibération motivée permettant un futur permis de construire sur les parcelles A198-199 et 627

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BELLOCQ Evelyne a déposé avant son décès une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour les parcelles A198-199 et 627 situé Route de Pau à la sortie du Village pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir très largement délibéré :

-CONSIDERANT que le projet compris dans les limites de l'agglomération de la commune de SAINT ABIT ne favorise pas une urbanisation dispersée, nuisible à la qualité des espaces naturels dans la mesure où ce terrain n'engage pas de frais pour la collectivité puisque bien desservi par la voirie et les réseaux,

CONSIDERANT que le terrain en cause ne met pas en difficulté l'activité agricole de la commune de SAINT ABIT,

CONSIDERANT enfin que la désertification des villages est un réel problème et qu'il n'y a dans ce dossier ni spéculation foncière, ni atteinte à l'activité agricole,

Le Conseil Municipal dans son ensemble pense que ce projet de construction d'une maison individuelle permettra l'installation d'une famille et donc mérite un examen particulier et demande conformément à l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme dernier alinéa que Monsieur BELLOCQ, héritier de Madame BELLOCQ décédée, soit autorisé à obtenir un certificat d'urbanisme qui sera suivi d'une demande de permis de construire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET

